



Convocation du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Jocelyne GAUTIER, Joël DÉSILLES, Marylène MÉRET, Franck ROUXEL, Patrice LEQUEUX, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Samuel GARDAN, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, Virginie BASSET, Laura FAUVEL-LARCHER

Absents Excusés :

Absent :

M. Samuel GARDAN a été nommé secrétaire de séance.

TVLH – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

2026-09-03

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement. Le taux sera fixé lors de l'élaboration du budget.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission « Finances » et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**
- **Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Secrétaire de séance,

Samuel GARDAN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christophe FESSELIER

